DEPARTEMENT du VAR

N°E13000115/83

-

PREFECTURE du VAR

-

Commune de HYERES

-

Enquête publique portant sur le projet « AQUA RENOVA » (Réalimentation de la nappe phréatique du Gapeau) de la commune de Hyères-les-Palmiers

-

I – RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Emilien Sauvat
Commissaire enquêteur,

I – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Emilien Sauvat, Commandant honoraire de la Police Nationale, demeurant 1607, route du Gros Cerveau 83190 Ollioules, agissant en qualité de commissaire enquêteur, désigné en tant que tel par décision N°E13000115/83 du 6 novembre 2013 du Tribunal Administratif de Toulon, pour diriger l'enquête publique relative au projet « Aqua Renova » portant sur la réalimentation de la nappe phréatique du Gapeau par infiltration d'eau douce pour lutter contre les problèmes de pollution saline.

II – OBJET DE L'ENQUETE

Le projet « Aqua Renova » découle du contrat de délégation du service public de l'alimentation en eau potable signé avec la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C., filiale de Lyonnaise des Eaux), le 19 août 2011, qui prévoit la mise en place de travaux de réalimentation de la nappe phréatique du Gapeau.

La commune d'Hyères est alimentée en eau potable essentiellement par les eaux issues de la plaine alluviale du Gapeau. Cette nappe est confrontée depuis plus de dix ans à l'intrusion du biseau salé qui met en péril l'ensemble des usages liés à l'eau. Un projet innovant de protection et de restauration de cet aquifère a donc été engagé en vue de préserver les usages.

Ce projet consiste en la réalimentation de la nappe phréatique du Gapeau par infiltration d'eau douce acheminée depuis le Roubaud par une canalisation de refoulement.

Son but est donc de rendre l'autonomie en eau à la ville d'Hyères par la préservation d'un milieu aquatique, une utilisation rationnelle et une gestion durable de la ressource en eau.

L'installation projetée fonctionnera en période hivernale, de novembre à avril, période pendant laquelle la ressource est en excédent.

III – LE CADRE JURIDIQUE de L'ENQUETE

- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que les articles R.123-1 et suivants.

- Les pièces du dossier soumis à l'enquête.

- La décision n° E1113000115/83 du 06 novembre 2013 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

- L'arrêté n° 1587 du 8 novembre 2013 de monsieur le maire de Hyères.

- La demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement concernant les espèces protégées.

Le demandeur a fourni un dossier d'autorisation « loi sur l'eau »

IV – OUVERTURE de l'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté de monsieur le Maire de Hyères Var, l'enquête publique a été ouverte pendant 35 jours consécutifs en mairie principale de Hyères, du mardi 3 décembre 2013 à 9 heures au lundi 6 janvier 2014 à 16 heures, jour de clôture et terme de l'enquête.

V – MISE à DISPOSITION du DOSSIER d'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci, du mardi 3 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014 inclus, en mairie principale de Hyères.

Cette mise à disposition a eu lieu pendant les jours ouvrables de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 (sauf samedi, dimanche et jours fériés), pour permettre à chacun d'en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Hyères, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709, 83412 Hyères Cedex.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : service.eaux@mairie-hyeres.com.

Le dossier d'enquête a été complété au fur et à mesure du déroulement de l'enquête.

De nombreuses personnes ont consulté le dossier d'enquête au service du courrier de la mairie principale. Dix neuf observations ont été recueillies sur ce registre et six courriers et notes y ont été joints.

Le registre d'enquête, qui contient 32 feuillets non mobiles, a été ouvert coté et paraphé par mes soins le 3 décembre 2013 et clôturé le 6 janvier 2014 (articles 2 et 4 de l'arrêté municipal n°1587 du 8 novembre 2013).

Les courriers sont énumérés et annexés en fin de registre d'enquête. Ils sont analysés avec les observations qui y sont portées dans le deuxième rapport « avis et conclusions ».

VI – PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUËTEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie principale de Hyères, pour y recevoir ses observations écrites et orales, les propositions et contre propositions, et réceptionner les différents courriers les :

- Mardi 3 décembre 2013 de 9h à 12h. et de 13h à 16h.
- Vendredi 13 décembre 2013 de 13h à 16h.
- Lundi 23 décembre 2013 de 9h à 12h.
- Lundi 6 janvier 2014, de 09h à 12h. et de 13h à 16h.

VII – AVIS d'OUVERTURE de l'ENQUETE PUBLIQUE et CONTROLES

Le mardi 5 novembre 2013 après-midi, Service municipal des eaux rue Ambroise Thomas, j'ai pris en charge le dossier d'enquête.

Au cours de la réunion toutes les modalités relatives à l'organisation de l'enquête ont été mises au point en concertation avec le responsable du service des eaux Monsieur L'Henaff et son adjoint monsieur Marro.
(Vérification des documents du dossier, fixation des permanences, rédaction de l'avis d'enquête, proposition d'arrêté, parutions dans les journaux départementaux).

Le lundi 18 novembre 2013, conformément aux dispositions en vigueur, soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai personnellement constaté et en atteste que la publicité (avis d'enquête) était bien portée à l'affichage sur les tableaux d'affichage intérieur et extérieur de la mairie principale et sur le site de la Ritorte.

Ce constat a été renouvelé avant chaque début de permanence en mairie.

VIII – VISITES des LIEUX et CONTACTS

Une première réunion de contact et de travail a eu lieu au service municipal des eaux de Hyères, rue Ambroise Thomas, le mardi 5 novembre 2013 après-midi, en présence de monsieur L'Henaff, chef de service, et de son adjoint monsieur Marro. Des explications m'ont été fournies. Nous avons ensuite mis au point tous les détails d'organisation de cette enquête. J'ai indiqué à monsieur Marro les dispositions à prendre pour les affichages de l'avis d'enquête en mairie et sur site et sur les parutions dans les différents journaux du département.

Le lundi 18 novembre 2013, soit 15 jours avant le début de l'enquête, j'ai vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête en mairie principale (hall intérieur et vitre donnant sur l'extérieur, ainsi que sur le site de La Ritorte (bassins d'infiltration), conformément aux instructions permanentes. Ces affichages ont ensuite été vérifiés avant chaque début de permanence en mairie principale et sur site.

Le lundi 2 décembre 2013 après-midi, veille du début d'enquête, une réunion de travail s'est déroulée au service des eaux de la mairie d'Hyères en présence de monsieur L'Hénaff, son adjoint monsieur Marro, monsieur Cyrille Charbonnier, chef de projets des travaux concessifs de la Lyonnaise des Eaux. A l'issue de cette réunion de travail, une visite des lieux de la partie « Est » (Prise d'eau du Roubaud – près du gymnase Olbius Riquier - jusqu'à la zone d'infiltration de la Ritorte) a été organisée par monsieur Cyrille Charbonnier.

Le 3 décembre 2013, à l'issue de ma première permanence, j'ai rencontré monsieur Jacques Bruno, directeur de la division « Eau Littoral Propreté » de la mairie d'Hyères.

Le vendredi 6 décembre 2013 dans la matinée, une seconde réunion de travail a été organisée au service des eaux en présence des mêmes participants que ci-dessus. A l'issue de celle-ci, une visite des lieux de la partie « Ouest » (Prise d'eau de la Castille à La Crau jusqu'à la future prise d'eau du Roubaud), a été organisée par monsieur Cyrille Charbonnier et le service des eaux de la mairie.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, à l'issue du délai d'enquête et dans les huit jours de la clôture de celle-ci, c'est-à-dire le 9 janvier 2014, j'ai rencontré monsieur L'Henaff de la direction du service des eaux de la mairie en présence de monsieur Cyrille Charbonnier, pour lui remettre un procès-verbal de synthèse concernant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ainsi que mes remarques.

J'ai bien indiqué à ce responsable qu'il avait un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse, c'est-à-dire jusqu'au 23 janvier 2014 dernier délai.

Le vendredi 24 janvier 2014, au cours de la réunion de travail qui s'est tenu au service des eaux de la mairie d'Hyères en présence de MM. Jacques Bruno, Charbonnier et Marro, le mémoire en réponse m'a été remis ainsi que la décision favorable du ministère de l'écologie à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée en région PACA « Phalaris aquatica ».

D'une manière générale, les contacts avec les autorités ont été nombreux et fructueux, notamment avec monsieur Charbonnier, représentant la Lyonnaise des Eaux.

IX – COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUETE

1. **Un registre d'enquête** (coté et paraphé A)
   Il est composé de 32 feuillets non détachables. Il a été ouvert, coté et paraphé par moi-même le mardi 3 décembre 2013 puis clôturé le 6 janvier 2014 par mes soins, conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté n° 1587 de monsieur le maire de Hyères, article 2 et 4.
   Dix neuf observations ont été portées au registre d'enquête.
   Six courriers et notes sont énumérés et annexés en fin de registre d'enquête.

   Il s'agit de :
   - Courrier de MM. Bruno Gollnisch et Gérard Comparetti, 56, avenue Gambetta Hyères (2 feuillets), coté paraphé A.1.
   - Courrier de monsieur Bernezet Christian, 5 allée des Brochets à Hyères (5 feuillets), coté paraphé A.2.
   - Courrier de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques Collectives du Var, 2, rue Saint Rémy à Hyères (9 feuillets), coté paraphé A.3.
   - Dossier déposé par monsieur Augias Michel de Hyères, (5 feuillets), coté paraphé A.4.
   - Courrier adressé par liaison électronique via le service des eaux de la mairie de Hyères par madame Brigitte del Perugia, 22, ave de Toulon à Hyères, (3 feuillets), coté paraphé A.5.
   - Courrier remis par monsieur Elie Di Russo, conseiller municipal, adjoint spécial des Borrels de Hyères, (1 feuillet), coté paraphé A.6.

2. **Décision N° E13000115/83 du 12 novembre 2013 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon**, me désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête mentionnée ci-dessus, (2 feuillets), (coté paraphé B).

3. **Arrêté n° 1587 du 8 novembre 2013 de monsieur le Maire de Hyères** (3 feuillets), prescrivant l'enquête et ses modalités d'exécution, (coté paraphé C).

4. **Avis d'enquête publique sur fond blanc porté à l'affichage en mairie de Hyères** (dans le hall et sur la vitre donnant sur l'extérieur) le 8 novembre 2013 (2 feuillets), (coté paraphé D).

5. **Avis d'enquête publique sur fond jaune (grand format) porté à l'affichage sur le site** de La Ritorte le 15 novembre 2013 (1 feuillet), (coté paraphé E).

6. **Constat d'huissier établi le 18 novembre 2013 par M° Nicolas Legrand,** constatant cet affichage sur site (7 feuillets), coté paraphé E.1.

7. **Reportage photographique des avis portés à l'affichage sur les lieux du projet** (5 feuillets), (coté paraphé F).

8. **Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie principale** de Hyères, délivré par monsieur le maire de Hyères le 15 novembre 2013, attestant de cet affichage dès le 15 novembre 2013, (1 feuillet), coté par. G.

9. **Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie principale et sur le site de la Ritorte,** délivré par monsieur le maire de Hyères le 9 janvier 2014, attestant de cet affichage dès le 15 novembre 2013, (1 feuillet), coté paraphé G.1.

10. **Lettre de synthèse remise à monsieur L'Hénaff, Chef du service des eaux de la commune d'Hyères, le 9 janvier 2014,** à laquelle étaient joints les courriers et notes, un extrait des observations figurant au registre d'enquête (7 feuillets), ainsi qu'un questionnaire de synthèse de 6 feuillets, cotée paraphée H.

11. **Courrier concernant la demande de dérogation pour la destruction d'une espèce protégée « Phalaris aquatica »** adressées à : DREAL PACA, Préfet Var, Marcel Barbero, Denise Bellan-Santini, Jeran Boutin, Emmanuel Cosson, Patrick Grillas, Sylvie Lochon-Menseau, Fréderic Medail, Gabriel Neve, Sébastien Sant, Claude Tardieu, Marc Verlaque, le 11 septembre 2013, (13 feuillets), coté paraphé H.1.

12. **Un dossier principal initial comprenant :**

    - **Un dossier de demande de dérogation (modifié en novembre 2013)** de 101 feuillets, coté paraphé I.

    - **Un projet de ré-infiltration en nappe d'Hyères-les-Palmiers** (note complémentaire au dossier de demande d'autorisation), de 89 feuillets, coté paraphé I.1.

- **Un dossier d'incidences « Natura 2000 »** (concernant le projet de ré infiltration en nappe à Hyères-les-Palmiers), de 29 feuillets, coté paraphé I.2.

- **Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau** (Projet de ré infiltration en nappe de Hyères-les-Palmiers, de 479 feuillets, coté paraphé I.3.

- **Lettre de la DDTM en date du 19.12.201#2 adressée à monsieur le Maire de Hyères** demandant de compléter le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement portant sur le projet de ré-infiltration en nappe sur la commune de Hyères, (3 feuillets), cotée paraphée I.4.

- **Projet de convention avec le lycée agricole de Hyères** dans le cadre d'un partenariat, établi le 21 octobre 2013, (2 feuillets), coté paraphé I.5.

13. **Lettre en date du 23 janvier 2014 de monsieur le Maire d'Hyères avec mémoire en réponse** (38 f.), remis le 24 janvier 2014, cotée paraphée J.

12. **Lettre en date du 11 décembre 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** (2 feuillets), remise le 24 janvier 2014, concernant l'avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée en région PACA « Phalaris aquatica », cotée paraphée K.

X – CERTIFICATS d'AFFICHAGE et PUBLICITE

1ère parution

- Avis d'enquête publique (1ère parution) publié le lundi 18 novembre 2013 sur le journal Var Matin (coté paraphé L).

- Avis d'enquête publique (1ère parution) publié le lundi 18 novembre 2013 sur le journal « La Marseillaise », (coté paraphé L.2).

- Avis d'enquête publique (1ère parution) publié le lundi 18 novembre 2013 sur le journal « Nice matin », (coté paraphé L.3).

2ème parution

- Avis d'enquête publique (2ème parution) publié le mercredi 4 décembre 2013 sur le journal « Var Matin», (coté paraphé M).

- Avis d'enquête publique (2ème parution) publié le mercredi 4 décembre 2013 sur le journal « La Marseillaise », (coté paraphé M.2).

- Avis d'enquête publique (2ème parution) publié le mercredi 4 décembre 2013 sur le journal « Nice Matin », (coté paraphé M.3).

N.B: Je précise que j'ai également demandé que l'avis d'enquête paraisse dans un troisième quotidien départemental (La Marseillaise). Cette diffusion a été réalisée conformément aux textes et dans les délais légaux.

XI – DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes prescrites par la réglementation. Elle a suscité beaucoup d'intérêt. De plus, d'après le service du courrier de la mairie, de nombreuses personnes ont consulté le dossier d'enquête. Toutes n'ont pas pour autant utilisé le registre d'enquête pour mentionner leur passage.

CONCLUSION concernant le présent rapport

Le présent rapport a été rédigé conformément aux instructions permanentes et aux modalités fixées par l'arrêté de monsieur le maire de Hyères.

Il relate fidèlement le déroulement de l'enquête publique. Toutes les pièces du dossier sont énumérées, cotées et paraphées conformément aux instructions reçues.

CONSIDERANT que l'enquête a été menée à son terme sans incident, que toutes les prescriptions fixées par l'arrêté municipal ont été respectées, que le dossier d'enquête publique est complet,

ARRETONS le présent rapport portant sur le déroulement de l'enquête.

Fait à Ollioules, le 30 janvier 2014
Le commissaire enquêteur
Emilien Sauvat,